RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL SUR LA COTISATION AVAL DESTINEE A FINANCER DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION VOLAILLES DE CHAIR (ANVOL) POUR 2019 ET 2020

L'organisation interprofessionnelle volaille de chair (ANVOL) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 10 avril 2019 relatif à la cotisation aval au profit de l'interprofession volaille de chair « ANVOL ».

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante *: consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *« ANVOL 2019-2020 » ;*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Annexe 1 - Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle : ANVOL	**01/07/2019 au 31/12/2019**	**01/01/2020 au 31/12/2020**
1- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés	9 487	18 974
b) règles de productions plus strictes que les dispositions édictées par les règlementations de l'Union ou les règlementations nationales :		
c) élaboration de contrats types compatibles avec la règlementation de l'Union :		
d) commercialisation :		
e) protection de l'environnement :		
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production :	46 027	92 053
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques :		
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique :		
i) études visant à améliorer la qualité des produits :		
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservations des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement :		
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage :		
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits :		
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments :	9 487	18 973
n) gestion des sous-produits		
II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	65 000	130 000
Redevables : Entreprises de commerce et distribution de volaille, les grossistes de volaille, les bouchers, traiteurs, bouchers charcutiers, et la restauration collective établis en France métropolitaine : **Montant :** 0,35€/tonne de produit fini de volaille acheté Lorsque le montant vendu est inférieur à 30 kilogrammes, la cotisation due est de 1 centime.		
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle : Jean Michel SCHAEFFER		